



## **RÈGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON EN VELAY**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle d'animation par les associations et les particuliers.

### **1. Dispositions générales de location :**

Les associations ou particuliers qui souhaitent utiliser la salle d'animation à titre ponctuel doivent en faire une demande écrite ou mail auprès de la Mairie de Montfaucon-en-Velay.

Une option peut être posée sur simple appel téléphonique au service accueil de la Mairie, mais doit être confirmée par courrier ou en vous rendant à l'accueil.

La réservation ne prendra effet qu'à partir de ce moment là.

**Des arrhes d'un montant de 1500€ (mille cinq cent euros)** vous seront demandés à la réservation.

**La réservation sera confirmée par la Mairie** par retour de courrier ou de mail et signature du contrat de location par les deux parties, joint en annexe au présent règlement. L'affectation d'une salle est fonction de sa capacité d'accueil, du nombre de participants à la manifestation. En aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle sauf situation sanitaire particulière, à préciser.

La location de salle est traitée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes, des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations et du bien-fondé de la demande.

Si besoin est, un roulement sera effectué dans le cas d'organisation par une association d'un événement à but lucratif afin de ne pas favoriser toujours la même association pour le même événement.

Tout utilisateur particulier ou association d'une salle communale devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes).

Les utilisateurs doivent veiller au respect des consignes de sécurité définis pour chaque salle dans les conditions particulières et ils sont en outre responsables du bon usage des locaux.

### **2. Dispositions particulières pour la location :**

#### Art.1 Destination des locaux :

La salle est destinée à des activités associatives, culturelles, récréatives et festives. Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 06 juillet 2021 elle est réservée dans l'ordre suivant

À titre gracieux sans caution :

- A la municipalité
- Aux associations de Montfaucon-en-Velay : à l'occasion de l'Assemblée Générale et jusqu'à quatre fois par année civile.

A titre onéreux avec caution :

- Aux habitants de Montfaucon-en-Velay
- Aux associations hors commune
- Aux particuliers hors commune.

Art. 2 Motifs autorisés de demande de location

- Fêtes privées (anniversaire, mariage, banquets, repas de famille)
- Manifestations à but lucratif d'associations de Montfaucon-en-Velay
- Repas dansant associatif

Art. 3 Exclusion de demande de location

- *Bal (manifestation au cours de laquelle, de l'alcool est consommé sans repas à table)*

Art.4 Demande de mise à disposition

Le planning d'utilisation des salles communales est tenu à jour en mairie.  
Les demandes de réservation doivent s'effectuer dans les conditions générales d'utilisation des salles définies dans la 1ère partie du présent règlement.

Art. 5 Capacité d'accueil

*C'est un bâtiment de type L de la 4<sup>e</sup> Catégorie pouvant contenir dans la grande salle un maximum de 220 personnes selon avis favorable Commission Sécurité du 25 août 2020*

Art. 6 Conditions générales d'utilisation

La caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public contre un récépissé, il ne sera pas encaissé sauf en cas de dégradation. Les états des lieux entrant et sortant seront effectués en présence de la personne responsable de la location.

**Pour toute dégradation mineure ou majeure, Il est vivement conseillé de le signaler à l'état des lieux sortant.** Celle-ci sera ensuite appréciée et éventuellement retenue sur la caution.

Toutefois, en cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.

En cas de dégâts importants, l'organisateur s'engage à solliciter son assurance.

Avant chaque utilisation, l'occupant devra prendre connaissance des diverses consignes et notamment de sécurité.

La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Pour les associations, la personne responsable est soit le président, soit le représentant signataire du contrat.

Art 7 Hygiène et sécurité

**HYGIÈNE**

Après la manifestation, la salle et ses extérieurs, et l'ensemble des locaux devront être rendus propres et le matériel mis à disposition devra être rangé à l'état initial. Il convient de ne pas trainer le matériel et le mobilier sur le sol pour éviter sa dégradation.

Le balayage doit être fait. **Le lavage du sol sera effectué par nos soins**, n'utiliser aucun

produit détergent.

**Tout ne se jette pas aux toilettes ! Pas de lingettes désinfectantes, de mouchoirs, de couches-culottes, et serviettes hygiéniques.** L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation dans les conteneurs mis à leur disposition, ou, s'ils sont déjà pleins, vers d'autres conteneurs pouvant les accueillir mais en aucun cas il n'est autorisé à les déposer sur la voie publique. **Verre et bouteilles plastiques seront disposés dans les éco points situés place du ruisseau.**

### **SÉCURITÉ**

- Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, un lieu spécifique est par ailleurs réservé aux fumeurs à l'extérieur avec des cendriers à disposition. Veillez à surveiller le non départ de feu et à vider les cendriers à votre départ.
- Les animaux ne sont pas admis dans la salle.
- Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments.
- Pendant l'utilisation de la salle, les portes doivent restées libres d'accès et dégagées.
- Les sorties de secours doivent en permanence rester dégagées et accessibles
- L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.
- Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.
- Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas de nécessité.
- La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

**Des accroches (crochets ou câbles) présentes sur les murs sont destinées à suspendre de la décoration.**

Il est interdit d'utiliser des punaises, de la pâte à fixer ou des agrafes.

L'utilisation de **confettis** est formellement interdite.

L'organisateur déclare avoir pris des connaissances des consignes de sécurité et s'engage à veiller à leur application. Il déclare avoir pris note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation en cas de nécessité.

**Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation de la Mairie.** Ce type de modification ne peut être effectué que par un personnel communal habilité.

Toute défectuosité électrique doit être signalée sans délai à la mairie.

### Art 8 Fonctionnement

Le dispositif de "**limiteur de bruit**" est configuré pour faire la fête dans un niveau sonore maxi qui correspond à un seuil de dangerosité pour vos oreilles.

En cas d'utilisation de tout matériel installé par l'utilisateur en plus de celui mis à disposition, il en est de la responsabilité de celui-ci de respecter et de faire respecter les exigences de sécurité.

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier de baisser le niveau sonore après 22 heures et de ne pas créer de bruits intempestifs de moteurs, de portières qui claquent ou de cris à l'extérieur. De plus, portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle.

Le chauffage étant programmé, il est interdit de toucher les commandes, sauf la marche forcée en cas de besoin. De plus, pour des raisons de régulation du chauffage et d'économie d'énergie, il est nécessaire de ne pas laisser les portes ouvertes.

En aucun cas le matériel ne doit être utilisé à l'extérieur.

Après l'utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres devra être réalisée, ainsi que l'extinction des lumières.

#### Art. 9 Dispositions financières

Les tarifs en vigueur sont ceux fixés par-là délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2021

Municipalité, Entreprises de la commune et Comité d'entreprises, Associations de la commune à l'occasion de l'assemblée générale et 4 fois par année.	Gratuit Caution 1500€
Habitants de la commune	200 € en semaine (par jour) 450€ le week-end* Caution 1500€
Habitants hors commune	250€ en semaine (par jour) 850€ le week-end* Caution 1500€

\* week-end : du vendredi à partir de 12 heures au dimanche 20 heures

La vérification de la salle, sanitaires et ses abords se fera le lundi en matinée avec ou sans présence des loueurs. Le retour de la caution pourra se faire sous 10 jours après la location.

#### Art. 10 Dégâts

Tous les dégâts occasionnés seront à la charge du demandeur.

En cas de vandalisme, il s'ensuivra des pénalités à l'encontre de l'association ou du particulier. Ces pénalités, laissées à l'appréciation de M. le Maire et son conseil municipal en fonction de l'importance des dégâts constatés et pourront être d'un montant de tout ou partie de la caution ou plus. Il pourra s'en suivre l'interdiction d'utilisation des salles communales à l'avenir.

#### Art. 11 Dispositions finales

M. le Maire et son conseil municipal veillera à l'application du présent règlement.

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal en date du 06 juillet 2021.

Il pourra en tout temps être modifié par le Conseil Municipal s'il le juge opportun.

Fait à Montfaucon-en-velay

Le 06 juillet 2021

**Le Maire François Régis Saby**

## **CONSIGNES DE NETTOYAGE DES LOCAUX**

### **BASE DU NETTOYAGE**

#### TABLES DOIVENT ETRE :

- RECOUVERTES D'UNE NAPPE PAPIER IMPERMEABLE OU TISSU
- NETTOYEES SANS TRACES
- DEPOURVUES D ADHÉSIF ET SCOTCH
- LAISSEES OUVERTES pour contrôle de leur état.

#### CHAISES DOIVENT ETRE :

- LAISSEES OUVERTES pour contrôle de leur état.

#### **BALAYER TOUS LES SOLS**

SALLE – CUISINE – SANITAIRES – HALL D ENTREE ET LES EXTERIEURS

#### SOL DE LA SALLE PRINCIPALE

**NE PAS LE LAVER – les produits doivent être appropriés**

TOUS LES AUTRES SOLS DOIVENT ETRE LAVES SOMMAIREMENT ET LAISSER PROPRE

LES ELEMENTS DE LA CUISINE DOIVENT ETRE LAVES SOMMAIREMENT ET LAISSER PROPRE



NE PAS UTILISER DE TAMPON ABRASIF POUR LE NETTOYAGE DES ÉLÉMENTS INOX DE LA CUISINE

### **LAVAGE**

**(Prestation forfaitaire pour 200€ possible)**

#### LAVAGE SOIGNE DES SOLS IMPERATIF

CUISINE – SANITAIRES – HALL D ENTREE ET LES EXTERIEURS

#### CUISINE :

- NETTOYAGE **SOIGNE** DE L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR DU FOUR
- NETTOYAGE **SOIGNE** DE LA PLAQUE DE CUISSON, LE PERCOLATEUR, LA TIREUSE À BIÈRE
- VIDER ENTièrement LE LAVE VAISSELLE ET LAVE VERRE ET LE NETTOYER **SOIGNEUSEMENT**
- VIDER ENTièrement LE FRIGO, LE NETTOYER **SOIGNEUSEMENT**



NE PAS UTILISER DE TAMPON ABRASIF POUR LE NETTOYAGE DES ÉLÉMENTS INOX DE LA CUISINE

TOILETTES, SANITAIRES

NETTOYER ET DÉSINFECTER LES TOILETTES  
NETTOYER LES LAVABOS

### EXTERIEURS

RAMASSER LES MÉGOTS / LES GOBELETS AUX ALENTOURS DE LA SALLE

JETER LES POUBELLES SEULEMENT DANS LES CONTAINERS PRÉVUS À CET EFFET

JETER LES BOUTEILLES DE VERRE ET DE PLASTIQUE À L'ÉCO POINT SITUÉ :

- Place du ruisseau

### DÉCORATIONS

PAS DE PATE A FIX

PAS D AGRAFE

PAS DE CONFETTIS

PAS DE CLOU

Utilisation d'accroches et crochets prévus à cet effet.

## **A VÉRIFIER AVANT DE QUITTER LES LIEUX**

ISSUES DE SECOURS FERMÉES

LUMIÈRES ÉTEINTES

FERMETURE DES PORTES

ROBINETS DE GAZ ET EAU FERMES

EXTINCTEURS NON DEGRADÉS

FRIGO, FOUR et AUTRES ELECTROMENAGERS PROPRES ET ETEINTS